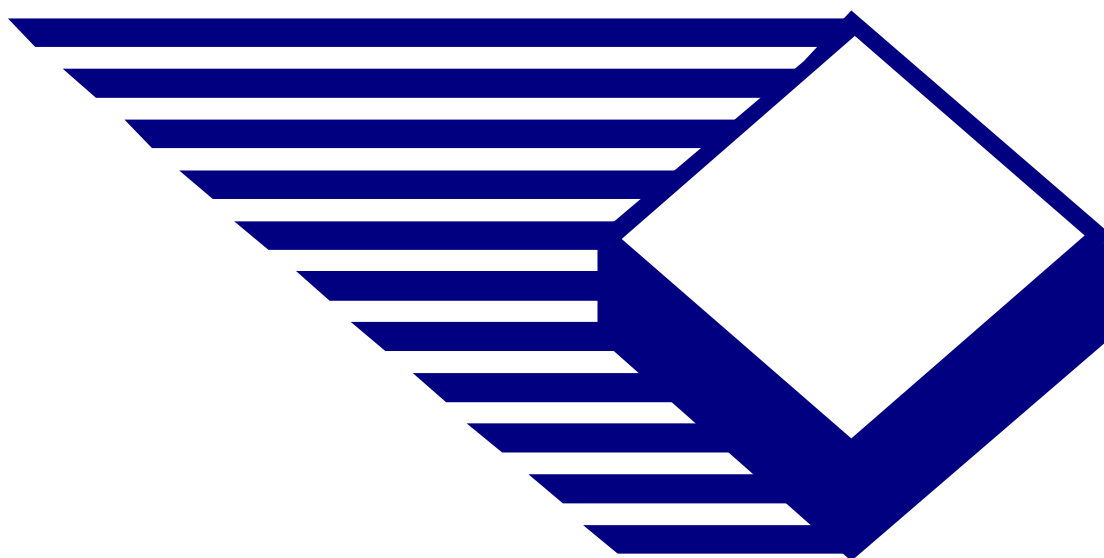


Ref.

GENFOREX & FINANCE S.A.



CONTRAT ET CONDITIONS GENERALES

POUR

**(SPOT FOREIGN EXCHANGE)
TRANSACTIONS CASH SUR LE MARCHE DES CHANGES**

Rue du Nant, 8 - CH-1207 Genève

SWITZERLAND

Tél. (41 22) 787 06 60 - Fax (41 22) 787 06 69
Site Web www.genforex.com - E-mail: info@genforex.com



Membre de L'Association Romande des Intermédiaires Financiers (ARIF) depuis l'an 2000

SOMMAIRE

1. PRINCIPES.
2. EN GENERAL.
3. OBJECTIFS DU CLIENT.
4. DIVERS.
5. AGENT INTERMEDIAIRES.
6. CONSEILS.
- 7. DECLARATION SUR LES RISQUES ENCOURRUS.**
8. REGLEMENT DE DEPOTS.
9. DEFAUTS ET FERMETURES.
10. NATURE SPECULATIVE DES TRANSACTIONS.
11. DEVISES.
12. LE TEMPS EST ESSENTIEL.
13. ENREGISTREMENTS DES CONVERSATIONS.
14. INFORMATIONS SUR LES MARCHES DES CHANGES.
15. ORDRES D'EXECUTION.
16. CONFIRMATION AU CLIENT.
- 17. FOR JURIDIQUE ET DROIT APPLICABLE.**
18. AYANT DROIT ECONOMIQUE.
19. POSTE RESTANTE.
20. MANDAT DE GESTION.
21. QUESTIONNAIRE.
22. CARTE DE SIGNATURE/S
23. DONNEES PERSONNELLES.

CONDITIONS GENERALES

Le présent contrat, qui incorpore les conditions générales, qui en font partie intégrante, s'applique aux relations entre Genforex & Finance S.A. dénommée ci-après ("*L'Exécutant*") sis au rue du Nant,8 à 1207 Genève, Suisse pour l'exécution de transactions commerciales avec:

Domicilié a : _____
Dénommé ci-après ("Le Client")

1. Principes.

Toutes les transactions soumises sujettes au présent contrat et conditions générales telles qu'acceptées par Le Client. Le présent contrat et les conditions générales peuvent être modifiés en tout temps par *L'Exécutant* sur simple notification écrite au Client.

2. En Général.

L'Exécutant s'engage à fournir au Client les moyens nécessaire afin que ce dernier puisse intervenir sur le marché des changes. Ce service sera fourni au Client moyennant le dépôt d'une somme d'argent appelée "marge". Par "transaction sur marge", il faut entendre celle où Le Client doit déposer une somme d'argent au comptant ou d'autres actifs auprès de *L'Exécutant* afin de garantir l'exécution des obligations du Client pour chaque transaction. Cette somme dépend selon chaque cas de la position du Client sur le marché.

L'Exécutant est en droit de céder ses droits et obligations découlant du présent contrat ou les faire exécuter par une tierce personne. Cependant, *L'Exécutant* ne sera en rien responsable des dommages résultant des actes causés par une tierce personne. Le Client s'engage à maintenir intégralement tous les pouvoirs, procurations et contrats nécessaires à la bonne exécution des transactions définies dans les présentes conditions générales.

Le Client confirme qu'il est personnellement lié à *L'Exécutant* et qu'il ne représente aucune tierce personne qui aurait un intérêt caché à l'exécution des présentes, à l'exception du cas où Le Client a ouvert avec *L'Exécutant* un compte société où plusieurs personnes physiques ont l'autorisation d'effectuer des transactions et sont toutes liées par le présent contrat. Le Client confirme que les informations qu'il donne à son sujet sont exactes et véridiques quant à son siège ou à son domicile et s'engage à informer *L'Exécutant* de toutes modifications dans les plus brefs délais, y compris les changements intervenus dans les procurataires. Jusqu'à la notification d'une modification, *L'Exécutant* considérera valable les instructions des procurataires inscrit dans le carton de signatures de *L'Exécutant*.

Le Client fournira à *L'Exécutant*, sur simple demande, les renseignements que *L'Exécutant* peut raisonnablement exiger de lui sur son identité, sa situation financière et ses affaires, y compris les faits dont *L'Exécutant* requiert la connaissance en raison de son obligation d'identifier l'ayant droit économique des actifs déposé chez lui. Il garantit à *L'Exécutant* que tous ses renseignements sont véridiques (ou l'étaient au moment de leur divulgation) et qu'il ne se rend coupable d'aucune réticence ou omission qui rendrait lesdits renseignements matériellement faux ou inexacts.

En ce qui concerne ces informations, *L'Exécutant* garantit Le Client quelles seront traitées de manière aussi confidentielle que celles protégées par le Secret Bancaire Suisse selon l'article 47 LB.

L'Exécutant n'est pas obligé de renseigner Le Client sur ses éventuels obligations fiscales découlant des services qui lui sont fournis; Le Client étant responsable en tout temps du paiement de tous impôts et taxes relatifs à chacune de ses positions sur le marché. Le marché des devises étrangères au comptant est un marché autogéré et, bien que toutes les positions soient exécutées en conformité avec les lois applicables, Le Client ne pourra pas exiger que des déductions légales ou autres compensations soient effectuées dans l'exécution de ses opérations avec *L'Exécutant*.

3. Objectifs du Client.

Le Client s'engage à garantir que toutes les informations qu'il a données (ou qu'il donnera à l'avenir) à *L'Exécutant* sont exactes et complètes et ne créent pas de fausses impressions. Le Client s'engage à informer *L'Exécutant* par écrit sans retard de tout changement dans ses informations personnelles ou ses objectifs d'investissement.

Malgré le risque élevé inhérent aux transactions effectuées sur le marché des changes au comptant, Le Client confirme et accepte le fait que ces transactions sont des investissements et ne tombent pas sous le coup des créances naturelles ne donnant aucun droit de recouvrement au sens des arts. 513 à 515 du Code Suisse des Obligations.

Le Client accepte le fait que *L'Exécutant* ne peut être tenu responsable de l'absence de liquidité des marchés monétaires ou du manque de fluidité de ceux-ci pour toute transaction particulière ou du manque d'informations sur des valeurs courantes généralement disponibles sur le marché.

4. Divers.

L'Exécutant attire l'attention du Client sur le fait que :

- (I) Genforex & Finance S.A. agit en son nom propre et demeure la seule contrepartie dans les transactions effectuées par Le Client.
- (II) Le Client accepte le fait que quelle que soit la manière ou le moment où *L'Exécutant* décide de couvrir ses positions sur le marché, cela n'affecte en rien ses transactions vis-à-vis de *L'Exécutant*.
- (III) Le Client accepte que des informations à son sujet soient divulguées par *L'Exécutant* aux autorités Suisses, à tout organisme de bourse ou autre autorité étatique en Suisse ou ailleurs si celles-ci les requièrent en conformité à la législation suisse ou locale.
- (IV) En cas de nécessité, *L'Exécutant* informera dès que possible Le Client au cas où une action de nature légale à été entreprises à l'encontre du Client par une tierce personne à moins que *L'Exécutant* ne soit obligé de se taire conformément à la législation suisse.

5. Agent intermédiaire.

L'Exécutant peut payer une commission, facturée au Client en vertu du présent contrat, à une ou plusieurs tierces parties en échange de leur travail pour leur apport de Clients ou introductions auprès de la Clientèle. Un décompte de ces commissions pourra être délivré au Client sur demande.

Toutes instructions en provenance de l'agent-courtier et/ou L'agent intermédiaire et / ou du représentant autorisé ne seront acceptés qu'après signature du mandat de gestion signé par le Client donnant l'autorisation à une tierce partie de traiter pour le compte du Client.

6. Conseils.

Le Client a pris connaissance du fait que:

- (I) Il ne doit pas s'attendre à ce que *L'Exécutant* le conseille sur les avantages ou l'opportunité d'une transaction. Ni *L'Exécutant* ni ses employés ou agents ne peuvent être tenus pour responsables des conseils ou des points de vue qu'ils auraient donnés au Client en relation avec une position donnée. Ces mêmes personnes ne peuvent être tenues pour responsables de la mise à jour de tels conseils.
- (II) *L'Exécutant* peut conseiller Le Client ou lui donner des opinions en relation avec les marchés monétaires, soit oralement, soit par écrit. *L'Exécutant* fera preuve de toute la diligence requise pour s'assurer que ses conseils soient éclairés. Cependant, Le Client est conscient du fait que les conseils et informations relatives aux marchés monétaires qui lui sont fournis par *L'Exécutant* peuvent être basés sur des informations incomplètes et / ou non vérifiées. *L'Exécutant* exclut toute responsabilité pour des frais, des prétentions ou pertes qui résulteraient du fait que Le Client a suivi ces conseils ou ces informations.
- (III) *L'Exécutant* n'a aucune obligation de divulguer au Client les informations qui lui parviennent ou qui parviennent à ses employés, administrateurs ou directeurs dans le cours ordinaire de ses affaires. Lorsque de telles informations sont divulguées, elles ne le seront que dans la mesure où cela ne viole pas une obligation de confidentialité due par *L'Exécutant* à un tiers.
- (IV) Le Client est dûment informé du fait que, *L'Exécutant*, agissant en son nom propre, peut se trouver dans une situation de conflit d'intérêts entre ses propres positions sur le marché monétaires et celles de ses Clients. Le Client prend note de ce fait et le considère comme acceptable.

7. Déclaration sur les risques encourus.

Ce paragraphe doit être lu et approuvé par tous les nouveaux titulaires de compte.

L'Exécutant offre ses services pour l'exécution de transactions sur le marché des devises étrangères. Cela signifie que, selon les termes du présent contrat, *L'Exécutant* n'est tenu de fournir aucune information ou consultation à ses Clients (sauf convention écrite séparée). Le Client confirme, par sa signature, qu'il ne requiert pas les conseils de *L'Exécutant* car il a suffisamment d'expérience et de connaissances des instruments financiers dont les services d'exécution sont fournis en application du présent contrat.

L'Exécutant se sent néanmoins le devoir d'informer tous ses Clients des risques inhérents au commerce des devises étrangères. De même, *L'Exécutant* estime que ceux de ses Clients qui ont été conseillés par des tierces personnes sont eux-mêmes conscients des risques spécifiques liés aux transactions au comptant (Spot transactions).

L'Exécutant donne donc à ses Clients les informations ci-dessous.

Les transactions au comptant impliquent non seulement une possibilité de gain, mais également un fort risque de perte. Chaque investisseur qui veut conclure une transaction au comptant doit préalablement être informé des risques inhérents à ce type de transaction.

Pertes indéterminées.

En ce qui concerne la responsabilité découlant des transactions au comptant, le risque du client peut être indéterminé et peut aussi être supérieur au montant du dépôt versé par ce dernier, ce qui pourrait ainsi avoir des conséquences sur les autres actifs du client.

Absence de limitation des risques.

Une transaction ayant pour but l'exclusion ou la limitation des risques résultant d'une transaction au comptant dite (*hedging transaction*) peut ne pas être possible ou ne l'être qu'à un prix sur le marché des changes qui résultera en une perte certaine.

Ordres ou stratégies visant à limiter le risque.

Certains ordres (p.ex. "*Stop loss*"), dont le but est de limiter les pertes à un certain montant, peuvent être sans effet en raison des conditions du marché, qui peuvent rendre impossible l'exécution de tels ordres de manière efficace. De même, les stratégies utilisant une combinaison de positions telles les positions dites (*spread ou straddle*) peuvent être aussi risquées que de simples positions *long* ou *short*.

"Effet de Levier".

Les transactions sur devises étrangères au comptant comportent une importante part de risque. Le montant de la marge initiale peut être petit en comparaison avec la valeur du contrat de telle sorte que ces transactions impliquent un effet de levier. Ainsi, un mouvement de marché relativement petit aura une influence proportionnellement plus grande sur le dépôt de marge que Le Client a versé ou qu'il aura à verser. Cet effet peut aussi bien être favorable que défavorable au Client. Il se pourrait que Le Client souffre d'une perte totale de ses fonds et de tous fonds supplémentaires qu'il verse à *L'Exécutant* pour maintenir sa position. *L'Exécutant* peut tenter de limiter les pertes de ses Clients en fermant leurs positions lorsqu'il considère que les avoirs en compte sont insuffisants pour garantir de telles positions. Une telle mesure peut être totale ou partielle. Il incombe cependant au Client, et ce dernier en est seul responsable, de s'assurer que son compte ne devient pas débiteur en raison d'un manque d'avoirs ou d'un effet de levier trop important.

Le Client ne peut pas faire des transactions sur des fonds en transit ou "promis" et il est responsable de s'assurer que l'avoir en compte disponible est suffisant en tout temps pour garantir les positions ouvertes. Si le marché va à l'encontre de sa position ou si le montant requis pour la marge est augmenté, *L'Exécutant* peut mais n'est pas obligé de contacter Le Client pour demander de payer un montant supplémentaire dans l'immédiat, sans quoi sa position pourra être liquidée à perte, et Le Client sera responsable de tout déficit qui en résulterait.

Par sa signature sur ce document, Le Client déclare avoir pris entière connaissance de l'avertissement sur les risques ci-dessus et l'avoir parfaitement compris. Il déclare en outre que ni *L'Exécutant*, ni ses administrateurs, employés ou toutes parties liées d'une quelconque manière à lui, ne lui a pas garanti que le commerce des devises étrangères était profitable.

L'Exécutant répète qu'il s'agit ici d'un marché spéculatif où les prix peuvent être en faveur du Client aussi bien que contre lui, souvent en un court laps de temps.

Je déclare avoir lu et compris expressément la partie relative aux risques.

Lieu et date

Signature(s)

8. Règlement de dépôts

L'Exécutant peut requérir unilatéralement que Le Client paie sur son compte de marge un dépôt de marge, soit des fonds dans une devise majeure (ou toute garantie acceptable d'une autre nature) ainsi que le montant qui est requis par *L'Exécutant* avant qu'aucune transaction ne soit effectuée.

L'Exécutant peut en tout temps durant l'ouverture d'une position requérir du Client qu'il paie sur le compte de marge toute somme destinée à servir de couverture. Une telle demande s'intitule " Appel de marge" ou "Margin call" et peut être faite par oral ou par écrit, ou des deux manières. Le Client est obligé de donner suite aux appels de marge dans les plus brefs délais et reste seul responsable en tout temps de vérifier s'il possède une marge suffisante auprès de *L'Exécutant* pour garantir ses positions ouvertes.

L'Exécutant peut, unilatéralement et sans recours, réduire ou fermer une position lorsque, selon sa libre appréciation, les fonds disponibles sur le compte de marge du Client ne sont pas suffisants pour garantir la position ouverte du Client. Les fonds "en transit" ou "promis" ne sont pas considérés comme des fonds disponibles sur le compte de marge.

Il incombe au Client de s'assurer qu'il/elle a suffisamment de fonds sur son compte avant d'ouvrir une position sur le marché. *L'Exécutant* décline toute responsabilité quant aux éventuelles pertes subies par Le Client, résultant de la fermeture d'une position qui a été ouverte sans qu'il y ait eu suffisamment de fonds sur le compte pour la garantir, ou qui le devient en raison d'un mouvement contraire des prix du marché monétaire.

Tous les paiements faits par Le Client à *L'Exécutant* seront considérés comme étant des fonds destinés au commerce des devises et à garantir des positions ouvertes, à moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit. Dans le but d'exécuter des transactions pour le compte du Client, *L'Exécutant* est autorisé à déposer ses fonds auprès d'un agent intermédiaire, un mandataire ou une banque dans n'importe quelle juridiction compétente.

Le Client comprend et accepte que les fonds déposés auprès de *L'Exécutant* ne soient pas rétribués en intérêts ou dividendes.

9. Défauts et Fermetures.

L'Exécutant aura le droit mais non l'obligation de fermer tout ou partie d'une position et réaliser tout actif du Client qu'il détient auprès de lui, en tout temps, lorsque l'une des éventualités ci-dessous se réalise, sans donner aucun avis préalable, ou sans qu'aucune autorisation à ce sujet lui ait été donnée par Le Client, le solde positif étant à la disposition du Client, sous réserve d'une saisie pénale ou civile.

- lorsque Le Client fait défaut au paiement selon les termes et conditions de ce contrat;
- lorsque Le Client a violé l'une de ses obligations contractuelles découlant de présent contrat;
- lorsque Le Client décède ou est frappé d'incapacité civile;
- lorsque Le Client et/ou un de ses partenaires ou associés est menacé de faillite ou d'une autre manière se trouve en danger imminent d'insolvabilité;
- lorsque des démarches ou mesures sont entreprises contre Le Client y compris, de manière non exhaustive, la nomination d'un tuteur, d'un percepteur ou d'un curateur ou toute autorité semblable chargé de gérer exclusivement les biens du Client ou une partie d'entre eux;

- lorsqu'une décision ou une résolution est prise afin de liquider sa société ou une décision de mise sous tutelle ou curatelle frappe un ou plusieurs de ses partenaires ou associés;
- lorsqu'un séquestre ou toute autre mainmise est ordonnée sur les biens du Client et qu'elle n'est pas annulée ou révoquée dans un délai de sept jours;
- lorsqu'un gage mobilier ou immobilier devient exigible sur l'un de ses biens ou actifs ou si le créancier gagiste commence à demander la réalisation forcée du gage.
- lorsque Le Client fait l'objet d'une ou plusieurs procédures pénales relatives à des délits financiers ou de toute autre nature;
- lorsque Le Client ou un/une de ses associé(e)s est endetté de quelque manière que ce soit, envers *L'Exécutant* ou tout autre créancier: La créance de *L'Exécutant* devient exigible, même avant son terme légal ou contractuel;
- lorsque tout acte ou fait similaire à ceux décrits ci-dessus à lieu sous quelque juridiction applicable que ce soit;
- lorsque Le Client sait ou a connaissance de l'un des faits ou événements décrit ci-dessus ou lorsqu'il en soupçonne la prochaine réalisation et omet d'en informer *L'Exécutant*;
- Tous autres droits de *L'Exécutant* réservés, soit par la loi soit d'une autre manière, *L'Exécutant* sera autorisé à compenser en tout temps toute créance, tout montant ou actif dus par Le Client à elle-même avec toute dette qu'il aurait envers Le Client.

10. Nature Spéculative des transactions.

Le Client est informé que les transactions qu'il effectue par l'intermédiaire du service de *L'Exécutant* sont de nature spéculative.

Elles pourraient résulter en de pertes importantes subies en peu de temps, pertes qui sont imprévisibles et qui peuvent avoir pour conséquences la perte totale des fonds que Le Client a déposés avec *L'Exécutant*, voir même l'apparition d'un solde débiteur. Ces pertes peuvent être attribuées aux mouvements contraires des marchés monétaires, à l'accumulation de positions et/ou l'accumulation des commissions et charges en relation avec les transactions.

En raison du risque inhérent et la nature spéculative des transactions, Le Client ne doit par conséquent utiliser que des fonds qu'il/elle peut se permettre de perdre.

En signant le présent contrat, Le Client déclare et confirme qu'il/elle dispose des fonds nécessaires pour des transactions spéculatives et que les pertes qu'il/elle pourrait subir ne changeront pas sa situation financière globale. Cette déclaration est valable pour la durée de sa relation contractuelle avec *L'Exécutant*. Le Client s'engage à déclarer à *L'Exécutant* toute modification fondamentale de sa situation financière globale.

De plus, Le Client est responsable de la surveillance attentive des mouvements sur son compte. Il le fera au moyen des extraits de compte qui lui sont fournis périodiquement par *L'Exécutant*.

Le Client dispose de 20 jours dès la date des extraits de compte pour notifier par écrit que l'extrait de compte est faux, faute de quoi il perd tous ses droits de réclamations envers *L'Exécutant*.

L'Exécutant n'est pas responsable de la surveillance du compte dans le but d'exécuter des transactions pour limiter les pertes du Client. Cependant, *L'Exécutant* se réserve le droit absolu de fermer toutes positions en cas de manque de fonds sur le compte du Client ou dans le cas de ce qui sera jugé comme une irrégularité dans la gestion du compte ou dans l'origine des fonds qui s'y trouvent.

11. Devises.

L'Exécutant est habilité à faire les conversions de change qu'il estime nécessaire ou souhaitable dans le but d'exécuter ses obligations ou d'exercer ses droits en vertu de toute partie ou annexe du présent contrat, sans avis préalable du Client.

Une telle conversion sera faite de la manière et au cours que *L'Exécutant* aura choisi selon les cours du jour qui s'appliquent aux devises librement convertible.

Sans préjudice du paragraphe précédant, *L'Exécutant* peut convertir tous les montants reçus en Dollars des Etats-Unis qui seront placés sur les marchés, sauf accord contraire.

Les risques de change résultant de toute position ou du respect des obligations de *L'Exécutant* ou de l'exercice de ses droits selon le présent contrat sont supportés par Le Client.

12. Le temps est essentiel.

Lorsque Le Client est requis de faire des paiements ou de fournir des garanties ou des informations, il doit le faire dans les meilleurs délais possibles. La rapidité d'exécution est essentielle, et l'adage anglais "*time of essence*" s'applique dans tous les cas.

13. Enregistrements des conversations.

L'Exécutant est habilité à enregistrer les conversations téléphoniques entre les parties au contrat. Par le présent contrat, Le Client donne son accord à l'enregistrement de ses conversations avec ou sans avertissement sonore. Ces enregistrements demeureront la propriété de *L'Exécutant* et Le Client consent, par le présent contrat, à l'utilisation de ces enregistrements par *L'Exécutant* à des fins de preuves dans tout désaccord ou tout éventuel futur désaccord entre les parties du présent contrat.

Le Client donne son accord par le présent contrat à l'enregistrement des conversations téléphoniques entre les deux parties selon les articles 179 bis et 179 ter CPS. Ces enregistrements pourront être détruits par *L'Exécutant* en accord avec sa pratique courante.

14. Informations sur les Marchés.

L'Exécutant peut accepter de contacter un Client afin de l'informer du moment où un prix de marché a atteint un niveau particulier, ou lorsque une annonce particulière est faite (qu'elle soit prévue ou non) ou lorsqu'un ordre a été exécuté. En conformité avec la pratique ordinaire du marché, ces appels se feront à bien plaisir, selon le principe de "non responsabilité". Ceci signifie que *L'Exécutant* ne pourra être tenu responsable des pertes subies par Le Client s'il a omis d'appeler Le Client. De même, *L'Exécutant* ne pourra être tenu responsable de retards, erreurs ou omissions dans la réception ou la transmission d'informations, verbalement ou par écrit, d'instructions ou d'ordres qu'en cas de négligences graves ou de fautes de sa part.

15. Ordres d'exécutions.

Le Client peut communiquer ses ordres à *L'Exécutant* par écrit (par lettre ou par fax) ou verbalement. Si les instructions sont écrites, celles-ci doivent lui parvenir entre 08h00 et 20h00 (heures de Genève) du lundi au vendredi afin de laisser suffisamment de temps pour leur exécution.

Si Le Client donne des instructions orales, il est lié par ce que *L'Exécutant* a compris, celui-ci n'est pas responsable pour tout malentendus. De plus Le Client s'engage à considérer comme correctes les instructions notées par *L'Exécutant* au moment de la conversation téléphonique.

Le Client accepte et prend note du fait que ses instructions visant à modifier ou annuler des ordres qu'il a déjà donnés sont soumis à la réserve que ces modifications soient parvenues à *L'Exécutant* dans les délais suffisants pour permettre d'y donner suite. Le Client accepte le fait que, *L'Exécutant* soit habilité à refuser l'exécution d'un ordre, s'il y a un doute sérieux de la validité de cette instruction ou qu'elle est peu claire.

L'Exécutant reçoit et donne des instructions et des informations aux personnes (gestionnaires, mandataires, etc.) agissant pour le compte du Client à condition que ce dernier ait rempli le formulaire prévu à cet effet (third party mandate), disponible sur demande. Les instructions émanant de tierces personnes peuvent être verbales ou écrites; cependant *L'Exécutant* décline toute responsabilité en cas d'erreurs, retards ou omissions de ces tierces personnes.

16. Confirmations au Client.

L'Exécutant envoie par courrier la confirmation de toutes les transactions ou encaissements sauf accord contraire.

L'Exécutant envoie également à la fin de chaque mois, ou le premier jour ouvrable suivant, un extrait de compte contenant toutes les transactions débitées ou créditées sur le compte du Client pendant le mois écoulé, ainsi qu'une liste des positions ouvertes et leur valeur sur le compte le dernier jour du mois.

L'Exécutant n'est pas responsable pour le retard dans l'acheminement du courrier. Le Client dispose de 20 jours dès la date inscrite sur le relevé pour notifier à *L'Exécutant* que le relevé mensuel n'est pas correct faute de quoi Le Client perd tous ses droits de réclamation envers *L'Exécutant* de ce fait.

17. For Juridique et Droits applicable.

Ce contrat est soumis au droit Suisse. Le for juridique est Genève et les parties déclarent que les seuls tribunaux compétents sont ceux de la république et canton de Genève et le Tribunal Fédéral à Lausanne, en cas de recours.

Si une disposition ou un titre de ce contrat ou une partie de celui-ci devient ou est déclaré invalide ou inexécutoire, pour toute raison, une telle disposition ou titre est considéré comme supprimé du contrat. Si une telle suppression affecte ou change les fondements commerciaux de ce contrat, les parties négocieront de bonne foi afin de modifier les dispositions de ce contrat de la manière indiquée par les circonstances.

Lieu et date

Signature(s)

18. Ayant droit économique.

A

No. Du compte/dépôt

cocontractant

IDENTIFICATION DE L'AYANT DROIT ECONOMIQUE

(Formulaire A selon art. 3 et 4 CDB)

Le/La soussigné/e déclare:

(Veuillez indiquer par une croix ce qui convient)

- Que le cocontractant est l'ayant droit économique des valeurs confiées à Genforex & Finance S.A.

- OU -

- Que l'ayant droit économique des valeurs confiées à Genforex & Finance S.A. est:

Nom, Prénom

Adresse/Pays

Date de naissance :

No. de passeport :

Le cocontractant s'engage à communiquer spontanément les modifications à Genforex & Finance S.A.

Lieu et date

Signature(s)

19. Poste restante.

Je/nous soussigné/s:

Vous donne/donnons comme instruction de vous abstenir de toute correspondance avec moi/nous et de conserver jusqu'à nouvel ordre à ma/notre disposition toutes lettres, bordereaux, circulaires, communications et, en général, tous avis concernant mon/notre compte.

Prenant à ma/notre charge l'entière responsabilité des conséquences qui en découleraient, je renonce/nous renonçons à réclamer toute indemnité à Genforex & Finance S.A. s'il en résultait pour moi/nous un dommage et, au contraire, je m'oblige/nous nous obligeons à couvrir Genforex & Finance S.A. de toute perte qu'elle pourrait subir par le fait de mon/notre interdiction de correspondance avec moi/nous.

J'autorise/nous autorisons Genforex & Finance S.A. à détruire la correspondance ainsi retenue dont je n'aurais/nous n'aurions pas disposé après un délai de cinq ans.

J'ai/nous avons pris note des conditions générales et accepte/acceptons l'application de l'intégralité de celles-ci en cas de litige, notamment quant au for et au droit applicable.

J'ai/nous avons pris connaissance du délai de réclamation concernant les transactions effectuées (Article 16 du contrat)

Les frais pour ce service sont de deux cents (Frs. 200.--) Francs Suisse par année.

Lieu et date

Signature(s)

20. Mandat de Gestion.

MANDAT DE GESTION

Nom(s) Prénom(s) : _____ ("Le Client")

Le Client soussigné autorise, sans droit de substitution,

Le Mandataire :

Nom/Société : _____

Adresse: _____

A gérer, sans aucune restriction, tous avoirs déposés actuellement et à l'avenir pour le compte du Client auprès de Genforex & Finance S.A. (ci-après *l'exécutant*). **Le mandataire** peut donner uniquement des instructions de transactions, et tous ce qui y est relatif à *l'exécutant*.

Le mandataire peut prendre toute disposition qu'il jugera opportune pour assurer la bonne gestion des avoirs du Client, mais aux frais, risques et péril du Client. *Le mandataire* n'est toutefois pas autorisé à effectuer des retraits ou à accomplir d'autres actes de dispositions en sa faveur ou en faveur de tiers.

En signant ce mandat de gestion le Client garanti tous paiements nécessaires pour couvrir les positions que *son mandataire* a effectuée avec *l'exécutant*. Le Client confirme avoir pris connaissance des risques liés aux opérations de changes et d'avoir lu et compris le chapitre des risque encourus dans les conditions générales.

Le mandataire n'est pas autorisé à mettre le capital du Client en gage pour des créances que *l'exécutant* aurait envers le Client. Le Client a pris bonne note que *l'exécutant* n'exerce aucun contrôle sur les actions du *mandataire*, dont la surveillance incombe au Client, et il/elle s'engage à ne pas poursuivre *l'exécutant* si la manière dont *son mandataire* prend ses décisions spéculatives, affecte tout ou partie du ses avoirs.

Le mandataire est autorisé à prendre connaissance de toutes les communications de *l'exécutant* relatif au Client.

Commissions

Le Client accepte de payer une commission à son mandataire de l'ordre de ____ Point(s) par transaction.

Risque

Le Client accepte un risque maximum de _____% de la marge initiale déposée).

Participation aux Bénéfices

Une participation mensuelle de ____% est perçue sur les profits supérieur de ____% du niveau le plus haut.

Ce pouvoir est soumis au droit suisse et est en conjonction avec et en addition aux termes et conditions des Conditions générales.

Date _____

Date _____

Lu et approuvé
Signature du Mandataire

Lu et approuvé
Signature(s) du/des Client(s)

21. Questionnaire.

(PRIVE ET CONFIDENTIEL)

Nom: _____

Adresse: _____

Téléphone (1) No: _____ Téléphone (2) _____

Fax No: _____ E-mail: _____

INFORMATIONS GENERALES

- | | Oui | Non |
|--|---------------------------------------|------------------------------------|
| (I) Investissez-vous vos propres fonds? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| (II) Avez-vous investi sur le marché des changes auparavant?
(Si oui veuillez spécifier*) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| (III) Avez-vous d'autres expériences en matière
d'investissement? (si oui veuillez préciser*) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| (IV) Avez vous lu et compris l'avertissement sur les
Risques dans les conditions générales ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| (V) Comprenez-vous les risques liés au commerce
des devises au comptant ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| (VI) Comprenez-vous que vous ne devez investir que
du capital-risque ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| (VII) Qui prendra les décisions quant à la gestion de
votre compte ? (si autre veuillez préciser ci-dessous*) | Vous-même
<input type="checkbox"/> | Autre*
<input type="checkbox"/> |
| (VIII) Comment Avez-vous fait la connaissance de
Genforex & Finance S.A. | _____ | |
| (IX) Pouvez-vous déclarez l'origine des fonds déposé auprès
de Genforex & Finance S.A. ? | _____ | |

COMMENTAIRES*

22. Carte de signature/s.

Nom, Prénom/Raison Sociale* _____

Pour les personnes morales: noms, prénoms et titres des personnes autorisées à engager la société vis-à-vis de Genforex & Finance S.A.

Nom et Prénom	Mode de sign.	Spécimen de signature
A _____	Indiv./Coll. A *	_____
B _____	Indiv./Coll. A *	_____
C _____	Indiv./Coll. A *	_____
D _____	Indiv./Coll. A *	_____
E _____	Indiv./Coll. A *	_____
F _____	Indiv./Coll. A *	_____

Les signatures déposées ci-dessus sont valables jusqu'à révocation expresse communiquée par écrit à Genforex & Finance S.A. indépendamment de toute inscription au Registre du Commerce ou de toute publication. Pour le surplus et en particulier ce qui concerne le droit applicable et le for juridique se référer aux Conditions Générales de Genforex & Finance S.A. que le/s titulaire/s a/ont lu/es et signé/es. L'authenticité des signatures apposées ci-dessus et la validité des pouvoirs conférés aux personnes indiquées sont garanties par le/s soussigné/s.

La formule doit être signée par la/les personne/s autorisée/s à représenter la société selon le mode prévu par les statuts et le cas échéant, inscrite/s au Registre du Commerce (individuellement ou collectivement).

Lieu et date

Signature(s)

**Biffer ce qui ne convient pas*

23. Données Personnelles.

Profession: _____

No de personnes à charge: _____

Revenu annuel : \$20'000 - \$40'000 \$40'000 - \$100'000 Plus de \$100'000

Avez-vous été ou êtes-vous actuellement employé d'une banque ou société financière ?

* si oui, veuillez préciser laquelle et quelle position vous y avez occupé

Oui* Non

Etes-vous proche parent d'un employé de Genforex & Finance S.A. ou d'une autre société financière ?

* si oui, veuillez préciser laquelle et quelle est sa position

Oui* Non

Je soussigné (Le Client) confirme que j'ai lu et compris les termes de ce contrat. En apposant mes initiales sur toutes les pages de ce document et en signant ci-dessous, J'accepte d'être contractuellement lié par les conditions générales du présent contrat, et en particulier j'ai été suffisamment informé sur les risques qu'impliquent les transactions margées sur le marché des changes.

Signature du Client

Le (jour) (Mois) 20

X _____
Signature

X _____
Signature du titulaire du compte-joint (si applicable)

Accepté par Genforex & Finance S.A.

Le (jour) (Mois) 20

X _____
Signature autorisée

X _____
Signature autorisée